

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-097**

---

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
Au niveau de la rue Hector Berlioz.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,*

*VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,*

*VU la demande en date du 19 juillet 2022 de l'entreprise GRAND PARIS AMENAGEMENT, représentée par Monsieur DERYM Clément sise 11 rue de Cambrai à Paris concernant la l'installation d'une roulotte pour un diagnostic archéologique à compter du 26 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours),*

**CONSIDÉRANT** *qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du parking de la rue Hector Berlioz à compter du 26 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux, durant l'occupation du domaine public.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 26 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours), l'entreprise GRAND PARIS AMENAGEMENT est autorisée à installer une roulotte pour ses travaux au niveau du parking de la rue Hector Berlioz à Trilport.

Le stationnement des véhicules sera neutralisé au droit du chantier.

L'installation de chantier ne devra pas gêner l'accès des riverains à leur domicile.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance sera assuré par l'entreprise.  
Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.  
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.  
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
  - Monsieur DERYM Clément,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 22/07/2022

Publié le : 22/07/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 21 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Deuxième Adjoint

Françoise VASSELON

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220721-2022-097AR-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022